

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2019-60 en date du 29 Novembre 2019
Avenant à la Convention avec Court Circuit pour la Ressourcerie**

L'an **deux mil dix-neuf et le vingt neuf Novembre à 20h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 24 Novembre 2019, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, Mme Joëlle MIGNATON, M. Roger LEBOURSE, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET.

Étaient absents avec pouvoir :

M. Wilfried CELERIEN donne pouvoir à Corinne TERRADE

M. Benoît DOUEZY donne pouvoir à Christophe NABLANC

M. Michel AUBRUN donne pouvoir à Jeanine PERRUCHET

M. Didier RIMBAUD donne pouvoir à Renée NICOUX

Étaient Absents :

•M. Philippe GILLIER, Mme PONSODA Anne-Marie, Mme THIBIER Manon.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré

Présentation de Christophe NABLANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 concernant les compétences du Conseil Municipal en matière de gestion des biens de la commune ;

VU la délibération N° MA-DEL-2017-044 du 14 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a accepté de reprendre la maîtrise d'ouvrage les bâtiments initialement affectés à l'ancien centre-équestre communal, situés route de la Sagne, à Felletin, à les réhabiliter et une fois les travaux achevés, les mettre à la

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20191210-MA-DEL-
2019-60-DE
Date de réception préfecture :
10/12/2019

disposition de l'association COURT CIRCUIT pour l'exercice d'une activité de ressourcerie, moyennant un loyer devant permettre de couvrir l'autofinancement de la collectivité ;

VU la délibération N°MA-DEL-2017-048 du 18 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le montant estimatif actualisé de l'opération, soit 322 031,14 € HT ;

VU la délibération N° MA-DEL-2018-064 du 8 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention avec l'association COURT-CIRCUIT ayant pour objet la mise à disposition de l'ensemble immobilier situé route de la Sagne ainsi que la participation financière de l'association COURT-CIRCUIT (prise en charge d'une partie des travaux d'adaptation du site à sa nouvelle affectation, versement d'une redevance d'occupation) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement de 27 000 € à la commune par l'association COURT CIRCUIT montant correspondant au loyer de 5 années d'occupation des locaux (sur la base d'un loyer mensuel de 450 €) ;

APPROUVE le projet d'avenant à la convention avec l'association COURT CIRCUIT (joint en annexe) ;

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant et toutes pièces nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré (Présents : 12 / Exprimés : 16 / Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0) **les jours, mois et an susdits,**

LE MAIRE certifie que :

1. conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
2. cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jeanine Perruchet".

Jeanine PERRUCHET

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20191210-MA-DEL-
2019-60-DE
Date de réception préfecture :
10/12/2019

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2019-61 en date du 29 Novembre 2019
Avenant au marché de travaux
Lot 2 de la Ressourcerie**

L'an **deux mil dix-neuf et le vingt neuf Novembre à 20h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 24 Novembre 2019, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, Mme Joëlle MIGNATON, M. Roger LEBOURSE, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET.

Étaient absents avec pouvoir :

M. Wilfried CELERIEN donne pouvoir à Corinne TERRADE

M. Benoît DOUEZY donne pouvoir à Christophe NABLANC

M. Michel AUBRUN donne pouvoir à Jeanine PERRUCHET

M. Didier RIMBAUD donne pouvoir à Renée NICOUX

Étaient Absents :

M. Philippe GILLIER, Mme PONSODA Anne-Marie, Mme THIBIER Manon.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré

VU l'article L2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

VU l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n°MA-DEL-2017-048 en date du 18 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le montant global des travaux, soit **251 050,00 € HT** ;

Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20191129-MA-DEL- 2019-61-DE Date de réception préfecture : 10/12/2019

Vu la délibération n° MA-DEL-2018-42 b du 6 juillet 2018, par laquelle Conseil Municipal a attribué le lot 2 – Charpentes métalliques, serrurerie pour les travaux de la Ressourcerie à la SAS BRL SUCLA basée à Ussel pour un montant total de travaux de 60 621.80 € HT ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'avancement du chantier et de ses imprévus, une intervention supplémentaire de cette entreprise est nécessaire pour le démontage et le remontage de pannes sur la toiture du manège ;

CONSIDERANT que cela engendre un surcoût de 5 150 € HT par rapport au marché initial, soit + 8.5% ;

CONSIDERANT que ce montant sera répercuté sur la redevance demandée à l'association COURT CIRCUIT qui en est prévenu.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification du lot 2 – Charpentes métalliques, serrurerie tel que présentée ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant au marché correspondant et toutes pièces nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré (Présents : 12 / Exprimés : 16 / Pour : 16/ Contre : 0 / Abstention : 0) **les jours, mois et an susdits,**

LE MAIRE certifie que :

1. conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement,
2. cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

Jeanine PERRUCHET

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20191129-MA-DEL-
2019-61-DE
Date de réception préfecture :
10/12/2019

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2019-62 en date du 29 Novembre 2019
Centre équestre : avenant de prolongation de la délégation de service public
en cours de l'attente de son renouvellement**

L'an **deux mil dix-neuf et le vingt neuf Novembre à 20h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 24 Novembre 2019, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, Mme Joëlle MIGNATON, M. Roger LEBOURSE, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET.

Étaient absents avec pouvoir :

M. Wilfried CELERIEN donne pouvoir à Corinne TERRADE

M. Benoît DOUEZY donne pouvoir à Christophe NABLANC

M. Michel AUBRUN donne pouvoir à Jeanine PERRUCHET

M. Didier RIMBAUD donne pouvoir à Renée NICOUX

Étaient Absents :

M. Philippe GILLIER, Mme PONSODA Anne-Marie, Mme THIBIER Manon.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré

Présentation de Jeanine PERRUCHET

VU l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal peut se prononcer sur le principe d'une nouvelle délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques principales du nouveau contrat ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2019-43 du 4 octobre 2019, par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé en

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20191129-MA-DEL-
2019-62-DE
Date de réception préfecture :
10/12/2019

faveur du renouvellement de cette DSP ;

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public passé par la commune avec M. Jérôme PEYROUX pour l'exploitation du Centre équestre arrive à échéance le 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'au regard des délais nécessaires à la mise en place d'une nouvelle DSP, il convient de prolonger de 3 mois le contrat actuel dans l'attente de signer le prochain.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant de prolongation du contrat de délégation passé le 15 décembre 2014 avec Monsieur Jérôme PEYROUX pour la gestion du centre équestre ;

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant et toutes pièces nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré (Présents : 12 / Exprimés : 16 / Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0) **les jours, mois et an susdits,**

LE MAIRE certifie que :

1. conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement,
2. cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

Jeanine PERRUCHET

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20191129-MA-DEL-
2019-62-DE
Date de réception préfecture :
10/12/2019

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2019-63 en date du 29 Novembre 2019
Autorisation d'engagement de dépenses pour 2020**

L'an **deux mil dix-neuf et le vingt neuf Novembre à 20h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 24 Novembre 2019, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, Mme Joëlle MIGNATON, M. Roger LEBOURSE, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET.

Étaient absents avec pouvoir :

M. Wilfried CELERIEN donne pouvoir à Corinne TERRADE

M. Benoît DOUEZY donne pouvoir à Christophe NABLANC

M. Michel AUBRUN donne pouvoir à Jeanine PERRUCHET

M. Didier RIMBAUD donne pouvoir à Renée NICOUX

Étaient Absents :

M. Philippe GILLIER, Mme PONSODA Anne-Marie, Mme THIBIER Manon.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L1612-1 autorisant les collectivités, pour permettre d'assurer la continuité du service entre le 1^{er} janvier et l'adoption du budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- De liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

VU la délibération N° MA-DEL-2019-023 du Conseil Municipal en date du 12 Avril 2019 approuvant le budget MA-DEL-

2019-63-DE
Accusé de réception en préfecture
2019-63-DE
Date de réception préfecture :
10/12/2019

primitif pour l'exercice 2019 ;

Le Conseil Municipal :

AUTORISE, à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au vote du budget 2020 la mise en recouvrement des recettes et l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans les limites ci-dessous :

FONCTIONNEMENT budget 2019 <i>dépenses réelles</i>		Autorisation 2020 (100% n-1)
Budget principal	1 600 000 €	1 600 000 €
Assainissement	73 000 €	73 000 €
INVESTISSEMENT budget 2019 <i>dépenses réelles hors annuité d'emprunt</i>		Autorisation 2020 (25% n-1)
Budget principal	305 000 €	76 250 €
Assainissement	38 000 €	9 500 €

Ainsi fait et délibéré (Présents : 12 / Exprimés : 16 / Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0) **les jours, mois et an susdits,**

LE MAIRE certifie que :

1. conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement,
2. cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

Jeanine PERRUCHET

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20191129-MA-DEL-
2019-63-DE
Date de réception préfecture :
10/12/2019

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2019-64 en date du 29 Novembre 2019
Demande de subvention au titre de la DETR 2020
(nouveau plan de financement Diamanterie)**

L'an **deux mil dix-neuf et le vingt neuf Novembre à 20h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 24 Novembre 2019, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, Mme Joëlle MIGNATON, M. Roger LEBOURSE, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET.

Étaient absents avec pouvoir :

M. Wilfried CELERIEEN donne pouvoir à Corinne TERRADE

M. Benoît DOUEZY donne pouvoir à Christophe NABLANC

M. Michel AUBRUN donne pouvoir à Jeanine PERRUCHET

M. Didier RIMBAUD donne pouvoir à Renée NICOUX

Etaient Absents :

M. Philippe GILLIER, Mme PONSODA Anne-Marie, Mme THIBIER Manon.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré

Présentation de Christophe NABLANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

VU la délibération n° MA-DEL-2015-054 du 18 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet de restauration de la diamanterie et a autorisé Madame le Maire à signer avec la Fondation du Patrimoine une convention pour le lancement d'une campagne d'appel au mécénat populaire et a approuvé

Accusé de réception en préfecture
MA-DEL-
2019-64-DE
Date de réception préfecture :
10/12/2019

le plan de financement de l'opération ;

VU la délibération n° MA-DEL-2019-30 bis du 28 juin 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une consultation pour un marché public de maîtrise d'œuvre et validé le plan de financement de la diamanterie ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2019-46 du 4 octobre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration du bâtiment et son aménagement scénographique pour un montant de 100 000 € HT, soit l'actualisation suivante du coût prévisionnel du projet ;

Dépenses prévisionnelles	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	100 000,00 €
Bureaux de contrôle, coordination SPS, ...	24 000,00 €
Etude géotechnique	5 000,00 €
Maçonnerie et façades	80 000,00 €
Couverture	60 000,00 €
Menuiserie	40 000,00 €
Electricité	20 000,00 €
Aménagements intérieurs	45 000,00 €
Chauffage	20 000,00 €
Réfection du bief	50 000,00 €
Réfection de la turbine	30 000,00 €
Création d'un trottoir	10 000,00 €
Création des sanitaires	40 000,00 €
Création du parking et du cheminement extérieur	30 000,00 €
Scénographie (équipements matériels et audiovisuels)	410 000,00 €
TOTAL	964 000,00 €

CONSIDERANT qu'il est possible à ce stade que le FEADER n'intervienne pas sur l'ensemble des dépenses et qu'il est nécessaire de sécuriser le plan de financement ;

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2020 pour le financement des travaux de la Diamanterie, soit un montant de 95 040 € représentant 11% de 864 000 € HT (dépenses hors maîtrise d'œuvre),

APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel présenté ci dessous ;

Recettes	Montant HT	Taux
FEADER (mesure 765) et Région Nouvelle-Aquitaine	676 960,00 €	70,10%
DETR 2020	95 040,00 €	9,86%
Autofinancement	192 000,00 €	20,00%
<i>Dont Fondation du Patrimoine (Mécénat Populaire) - Prévisions</i>	<i>80 000,00 €</i>	
<i>Dont Legs Maison et son contenu</i>	<i>80 000,00 €</i>	
<i>Soit un autofinancement direct de la commune de</i>	<i>32 000,00 €</i>	
TOTAL	964 000,00 €	100,00%

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20191129-MA-DEL-
2019-64-DE
Date de réception préfecture :
10/12/2019

Ainsi fait et délibéré (Présents : 12 / Exprimés : 16 / Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0) **les jours, mois et an susdits,**

LE MAIRE certifie que :

1. conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement,
2. cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

Jeanine PERRUCHET

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20191129-MA-DEL-
2019-64-DE
Date de réception préfecture :
10/12/2019

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2019-65 en date du 29 Novembre 2019
Nouvelle convention avec le Département pour la restauration scolaire**

L'an **deux mil dix-neuf et le vingt neuf Novembre à 20h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 24 Novembre 2019, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, Mme Joëlle MIGNATON, M. Roger LEBOURSE, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET.

Étaient absents avec pouvoir :

M. Wilfried CELERIEN donne pouvoir à Corinne TERRADE

M. Benoît DOUEZY donne pouvoir à Christophe NABLANC

M. Michel AUBRUN donne pouvoir à Jeanine PERRUCHET

M. Didier RIMBAUD donne pouvoir à Renée NICOUX

Étaient Absents :

M. Philippe GILLIER, Mme PONSODA Anne-Marie, Mme THIBIER Manon.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré

Présentation de Corinne TERRADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

VU la délibération N° MA-DEL-2019-02 en date du 8 février 2019, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention avec le Département précisant qu'en contrepartie des repas fournis, la commune participe au service de la préparation des repas par la mise à disposition de personnel communal.

Abuse de réception en préfecture
023-212307904-20191129-MA-DEL-
2019-65-DE
Date de réception préfecture :
10/12/2019

CONSIDERANT que les repas de la cantine scolaire sont fournis par le collège de Felletin ;

CONSIDERANT qu'à ce jour la quotité de mise à disposition pour la commune de Felletin est de 5h15 par jour de cantine 4h effective et une participation financière compensatoire (pour les 1h15 supplémentaires) calculée sur la base du salaire moyen chargé d'un agent de catégorie C, soit 20,92 € /jour de cantine, soit un montant annuel de 3 013,48 € ;

CONSIDERANT que cette donnée reste inchangée pour la nouvelle convention pour l'année 2020 ;

CONSIDERANT que le prix de vente des repas (que le collège facture à la commune) passe de 2,70 € en 2019 à 2.74 € en 2020 ;

CONSIDERANT que la durée de la convention est d'un an, et qu'elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et peut être renouvelée par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la quotité de mise à disposition de personnel et le versement de la participation financière compensatoire proposée par le Département en contrepartie de la fourniture des repas, fixée pour 2020 à 3013,48 €,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le Département.

Ainsi fait et délibéré (Présents : 12 / Exprimés : 16 / Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0) **les jours, mois et an susdits,**

LE MAIRE certifie que :

1. conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement,
2. cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

Jeanine PERRUCHET

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20191129-MA-DEL-
2019-65-DE
Date de réception préfecture :
10/12/2019

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2019-66 en date du 29 Novembre 2019
Cantine scolaire : redevance du service**

L'an **deux mil dix-neuf et le vingt neuf Novembre à 20h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 24 Novembre 2019, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, Mme Joëlle MIGNATON, M. Roger LEBOURSE, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET.

Étaient absents avec pouvoir :

M. Wilfried CELERIEN donne pouvoir à Corinne TERRADE

M. Benoît DOUEZY donne pouvoir à Christophe NABLANC

M. Michel AUBRUN donne pouvoir à Jeanine PERRUCHET

M. Didier RIMBAUD donne pouvoir à Renée NICOUX

Étaient Absents :

M. Philippe GILLIER, Mme PONSODA Anne-Marie, Mme THIBIER Manon.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré

VU l'article L2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

VU la délibération N° MA-DEL-2019-03 du 8 février 2019, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le nouveau tarif de la cantine ;

CONSIDERANT que le prix des repas fournis par le collège passera de 2.70 € en 2019 à 2.74 € en 2020 au regard de la nouvelle convention proposée par le collège ;

Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20191129-MA-DEL- 2019-66-DE Date de réception préfecture : 10/12/2019

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le nouveau tarif de la redevance pour le service de la cantine de 3.44 € et autoriser Madame le Maire à l'appliquer à compter du 2ème trimestre de l'année scolaire 2019-2020, soit à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ainsi fait et délibéré (Présents : 12 / Exprimés : 16 / Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0) **les jours, mois et an susdits,**

LE MAIRE certifie que :

1. conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement,
2. cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

Jeanine PERRUCHET

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20191129-MA-DEL-
2019-66-DE
Date de réception préfecture :
10/12/2019

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2019-67 en date du 29 Novembre 2019
Décision budgétaire modificative n° 4 – Budget principal**

L'an **deux mil dix-neuf et le vingt neuf Novembre à 20h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 24 Novembre 2019, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, Mme Joëlle MIGNATON, M. Roger LEBOURSE, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET.

Étaient absents avec pouvoir :

M. Wilfried CELERIEN donne pouvoir à Corinne TERRADE

M. Benoît DOUEZY donne pouvoir à Christophe NABLANC

M. Michel AUBRUN donne pouvoir à Jeanine PERRUCHET

M. Didier RIMBAUD donne pouvoir à Renée NICOUX

Étaient Absents :

M. Philippe GILLIER, Mme PONSODA Anne-Marie, Mme THIBIER Manon.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 1612-2 et suivants concernant l'adoption du budget des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°MA-DEL-2018-023 en date du 12 Avril 2019 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT qu'une erreur de frappe a été faite lors de l'inscription du budget 2019 dans le logiciel de comptabilité et qu'une modification a eu lieu sur l'un des emprunts souscrits liée à un montant de remboursement variable ;

Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20191129-MA-DEL- 2019-67-DE Date de réception préfecture : 10/12/2019

CONSIDERANT qu'il manque 1 475 € sur l'article correspondant au remboursement des emprunts pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les crédits en conséquence et que ces dépenses seront équilibrées au sein de la section d'investissement ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°4 du budget principal :

Article	Budget avant DM	DM4	Budget après DM
SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses – AUGMENTATION DE CREDITS			
Article 1641 – Emprunts	152 090 €	+ 1 475 €	153 565 €
SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses – DIMINUTION DE CREDITS			
Article 2313 – Constructions	435 000 €	-1 475 €	433 525 €

AUTORISE Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré (Présents : 12 / Exprimés : 16 / Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0) **les jours, mois et an susdits,**

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement,
- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jeanine Perruchet", enclosed in a rectangular box.

Jeanine PERRUCHET

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20191129-MA-DEL-
2019-67-DE
Date de réception préfecture :
10/12/2019